

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 15 novembre 2016**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme HERVIEU), Mme LECOMTE (représentée par Mme GINDRE), Mme OBRIOT (représentée par Mme VIAN).

Membres excusés (2) : Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme AVENA.

Date de convocation : 4 novembre 2016

**Délibération n° : 50-2016**

**Objet : Dispositif « bien vivre dans son logement – maîtriser sa consommation d'eau et d'énergie »  
convention 2016-2020**

En 2012, dans le cadre du traité de concession pour l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable et du traité de concession du service d'assainissement, la Communauté Urbaine du Grand Dijon et la Ville de Dijon ont décidé, avec le soutien de Suez, de mettre en place deux fonds de solidarité pour l'accès à l'eau potable destiné aux personnes en situation de fragilité financière.

La Communauté Urbaine du Grand Dijon a délégué le CCAS de la Ville de Dijon pour coordonner ce dispositif sur le territoire dijonnais.

Dans un premier temps, ces fonds ont permis d'apporter une aide au paiement des factures d'eau par l'attribution de chèques services au bénéfice de personnes identifiées par le CCAS.

A partir de 2016, il est souhaité d'élargir significativement ce dispositif sur la durée, au travers d'une programmation sur cinq ans afin de toucher l'ensemble des bénéficiaires des minima sociaux (Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et le minimum vieillesse), près de 7 000 foyers, et de développer une démarche volontariste d'accompagnement à la réduction des charges d'eau mais aussi énergétiques (électricité, gaz).

Les finalités attendues du dispositif sont :

- soutenir le pouvoir d'achat des ménages ;
- contribuer à l'amélioration du confort des logements par :
  - x des conseils relatifs au confort domestique,
  - x un diagnostic des éventuels besoins d'améliorations techniques ;
- promouvoir les gestes écocitoyens permettant de réduire leurs factures d'eau et énergétiques, et ce dans la durée ;
- susciter un engagement pour le respect de l'environnement.

Autour de cette proposition, une plate-forme de partenaires s'est installée et est coordonnée par le CCAS de la Ville de Dijon. Elle rassemble les partenaires impliqués dans ce dispositif : les collectivités territoriales, les distributeurs et fournisseurs d'eau et d'énergie, les bailleurs sociaux et l'association « PIMMS de Dijon » mettant en œuvre les actions sur le terrain.

En effet, l'association PIMMS de Dijon, qui mène depuis plusieurs années des actions de sensibilisation à la maîtrise des énergies, a manifesté son intérêt auprès de la Ville de Dijon pour la mise en œuvre d'un tel dispositif.

Les médiateurs salariés de cette association, qui auront suivi les formations nécessaires telles que les techniques de médiation, effectueront quatre visites à domicile sur un an. Elles se dérouleront de la manière suivante :

- une première visite de diagnostic dans les foyers concernés pour identifier les différentes caractéristiques (foyer, logement, équipement et habitudes de vie),
  - une deuxième visite pour identifier les écogestes et les pistes de réduction de consommations à mettre en œuvre au regard du diagnostic,
  - une troisième visite pour valider la mise en place des écogestes et poursuivre la dynamique,
  - une quatrième visite de bilan, un an après, pour mesurer l'impact financier sur le budget des foyers concernés et l'évolution du confort des ménages.
- Tous les quartiers de Dijon seront concernés. Pour 2016, les premières visites se font au sein des quartiers Bourroches et Université.

Une convention est établie, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement de cette plate-forme et le partenariat mené entre les différentes parties prenantes.

Aussi, les membres du conseil d'administration :

- valident le projet de convention définissant les modalités de fonctionnement du dispositif « Bien vivre dans son logement – maîtriser sa consommation d'eau et d'énergie » et les engagements de chaque partenaire signataire ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à apporter toute modification ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :  
Préfecture : 1  
Registre : 1  
Finances : 1  
Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale,

Nathalie KELLE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
Bourgogne - Franche-Comté  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 22 NOV. 2016



**PUBLIÉ LE 16 NOV. 2016**